**Règlement jeu-concours** « **L'incroyable week-end de Mai »!**

**Article 1 : Organisation du Jeu**  
La société : Connexity SARL, SARL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Lille 533298014 et dont le siège social se trouve 165 avenue de Bretagne – Euratechnologies – 59000 LILLE, ci-après l´Organisateur,  
Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d’achat intitulé «L'incroyable week-end de Mai» (ci-après « le Jeu-concours ») sur le site Internet Drawer et accessible à l’adresse URL suivante : https://www.drawer.fr/content/40-concours.

**Article 2 : Objet du jeu**  
Pour son anniversaire, Drawer propose un jeu concours pour les internautes.

Pour récompenser les participants, Drawer offrira :

1) 1 Lot de 2 chaises indoor/outdoor Albert Kuip Couleur au choix

https://www.drawer.fr/chaise-jardin/603499-lot-2-chaises-indoor-outdoor-albert-kuip.html

Pour pouvoir participer au Jeu, les participants doivent s’inscrire directement sur le jeu concours sur le site drawer.fr ou sur la page Facebook de Drawer.

Les internautes pourront participer chaque jour à un Instant gagnant en suivant la démarche suivante :  
1) Aimer la page Facebook DRAWER : https://www.facebook.com/drawerfr/app/1744785582402004/  
2) Valider sa participation en complétant le formulaire accessible via l’onglet « Jeu Concours» sur la page facebook ou à l’url : [https://www.facebook.com/drawerfr/app/1744785582402004/](https://www.facebook.com/drawerfr/?fref=ts) ou sur le site : https://www.drawer.fr/content/40-concours

Le jeu concours se déroulera du 07/05/18 07h00 jusqu’au 13/05/18 23h59.

Les participants sont invités à s’inscrire sur la page Facebook Drawer via un formulaire pour participer au jeu-concours. (Email)  
Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci après « les participants ».  
La participation au Jeu implique l´acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

**Article 2-1 : Accès au jeu**  
Le Jeu est accessible à l´adresse URL: https://www.facebook.com/drawerfr/app/1744785582402004/

**Article 3 : Date et durée**  
Le Jeu se déroule du 07/05/18 07h00 jusqu’au 13/05/18 23h59.  
L´organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

**Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

**4-1 Conditions de participation**  
Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France Métropolitaine.  
Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l´organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l´organisateur ou sous-traitants de l´organisateur.  
La participation est limitée à 1 participation par personne (même nom, même prénom, même adresse email) par semaine.

**4-2 Validité de la participation**  
Les informations d´identité, d´adresses emails ou de qualité, ou d´autres champs mentionnés lors de l’inscription, qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.  
L´organisateur se réserve le droit d´éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

**Article 5 : Désignation des gagnants**  
Un gagnant est tiré au sort automatiquement chaque jour sous le système d’un « Instant gagnant ».Chacun d’entre eux se verra attribuer un lot.  
Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d´un autre participant par un nouveau tirage au sort.  
Une personne ne pourra se voir attribuer qu’un seul lot pour l’ensemble du jeu-concours. Dans le cas où une personne serait tirée au sort à deux reprises, seul le 1er d’entre les deux sera retenu et un nouveau tirage au sort sera alors exécuté afin de désigner un gagnant.

**Article 6 : Désignation des Lots**  
Les dotations sont les suivantes :

1) Lot de 2 chaises indoor/outdoor Albert Kuip Couleur au choix(x1) d’une valeur de 495€

https://www.drawer.fr/chaise-jardin/603499-lot-2-chaises-indoor-outdoor-albert-kuip.html

**Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**  
• Les gagnants seront informés par courriel à l´adresse communiquée dans le formulaire d’inscription au site.  
• Le nom des gagnants ainsi que le lot gagné seront également mis en ligne sur la page Facebook Drawer et sur le site Drawer.fr sur la page du concours (https://www.drawer.fr/content/40-concours)

**Article 8 : Remise ou retrait des Lots**  
• Dans le courriel envoyé, les gagnants devront communiquer leur adresse postale afin de recevoir le lot gagné.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)  
Si l´adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d´acheminer correctement le courriel d´information, l´organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n´appartient pas à l´organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d´une adresse électronique invalide ou illisible.

**Article 9 : Opérations promotionnelles**  
Du fait de l´acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l´organisateur et les partenaires à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n´ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

**Article 10 : Données nominatives**  
Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l´organisateur pour les nécessités de leur participation et à l´attribution de leurs gains.  
Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d´un droit d´accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l´adresse de l´organisateur mentionnée à l´article 1.

**Article 11 : Responsabilité**  
Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l´organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.  
L´organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l´absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.  
La participation au Jeu implique la connaissance et l´acceptation des caractéristiques et des limites d´Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

**Article 12 : Cas de force majeure / réserves**  
La responsabilité de l´organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.  
L´organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu´il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

**Article 13 : Litiges**  
Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d´application ou d´interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l´organisateur.  
Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l´application ou l´interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l´adresse de l´organisateur.  
Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.